

Football canadien—Loi

● (1620)

Il me semble, à tout le moins, qu'il appartenait au ministre, lorsqu'il a su qu'il se présentait certains problèmes en ce qui a trait à la validité constitutionnelle de ce bill, d'expliquer les raisons que le gouvernement était disposé à avancer pour justifier cette validité. Je tiens à préciser au ministre et à son secrétaire parlementaire que c'est peut-être là le genre de questions que l'opposition voudra poser au ministre et à ses collaborateurs lorsque le bill sera très prochainement étudié au comité. Le comité en sera saisi très bientôt, pourvu qu'il survive au vote, ce qui n'est pas encore fait. Je me demande comment l'on peut donner son appui à un projet de loi qui met l'accent sur la pratique d'un jeu dans une province. Il n'a pas trait à une entreprise commerciale, à des limites provinciales ou à des frontières internationales. Il contient une interdiction punissable à l'égard de la pratique d'un jeu. Il y a sanction pénale lorsqu'un joueur ou la personne qui est propriétaire, directeur ou entraîneur fait partie d'une équipe appartenant à une ligue étrangère. Autrement dit, c'est un délit que d'appartenir à une ligue étrangère quand on est joueur de football.

Plusieurs orateurs ont déjà fait remarquer que, traditionnellement tout au moins, la législation relative à un sport a relevé de la compétence des provinces. Que je sache, la seule loi qui fasse partie des statuts fédéraux dans ce domaine se rapporte au billard automatique. Cette mesure incorporée au Code criminel a été adoptée sous prétexte qu'un élément d'immoralité y est rattaché. En d'autres termes, l'usage de cet appareil présente quelque chose d'immoral, de mauvais ou de nuisible. Il incite peut-être trop aux jeux de hasard. Je défie le gouvernement de prouver l'élément de moralité que présente le fait de jouer au football au Canada, simplement parce que les personnes en cause font partie d'une ligue étrangère.

Cette loi sera en difficulté lorsque les tribunaux en seront saisis. La loi oblige le ministre de la Justice (M. Lang) qui, apparemment, a rédigé ce bill, à en vérifier les dispositions afin de déterminer si elles sont constitutionnelles au sens de la Déclaration canadienne des droits. L'expression de la Déclaration des droits à laquelle je me reporte est «l'égalité devant la loi». La Déclaration canadienne des droits offre certaines protections en matière d'égalité devant la loi et contre la discrimination fondée sur l'origine nationale.

En premier lieu, je pense que la loi oblige le ministre de la Justice à déclarer à la Chambre qu'il a vérifié le libellé du bill et qu'il est constitutionnel du fait qu'il respecte la Déclaration des droits. Comme le gouvernement le sait très bien, il est permis à toute personne visée par une loi, y compris le gouvernement lui-même, de mettre le bill à l'épreuve afin de déterminer s'il est compatible avec la Déclaration des droits. Je répète que le gouvernement doit

[M. Atkey.]

déclarer que les légistes ont étudié le projet de loi et qu'ils estiment qu'il est correct. Cela ne s'est pas fait.

En terminant, je voudrais poser quelques questions sur les répercussions du bill dans d'autres secteurs que le football professionnel. Par exemple, quelles seront les répercussions de cette mesure sur d'autres sports, tels que le hockey, le baseball et le soccer. Le député de Davenport (M. Caccia) s'intéresse, j'en suis certain, à ce jeu et aux répercussions du bill sur le soccer professionnel tel qu'on le joue à Toronto. Examinons les conséquences du bill sur d'autres formes de distraction et de culture; le ballet, la musique, l'opéra, le théâtre et la peinture. Quelles seront les répercussions de cette mesure restrictive dans tous ces domaines? Elles m'effraient un peu. J'hésite à le dire, mais nous devons les examiner, je pense. Le football a été l'objet d'un grand débat national.

Un des principaux protagonistes dans ce débat est le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social. Certains chroniqueurs sportifs ont laissé entendre que la mesure est tortueuse. C'est injuste, selon moi. D'aucuns prétendent que le bill a été présenté pour servir les fins politiques du parti. C'est aussi injuste. A mon avis, si le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social avait pesé toutes ces choses et tenu compte des revirements de la politique, il aurait compris que le bill ne comporte pas d'avantage politique. A mon avis, le ministre l'a présenté de bonne foi. Pour être charitable, je dirai qu'il a peut-être été mal conseillé. C'est ainsi que je décrirais sa tentative pour appliquer cette mesure législative et, apparemment, il est trop tard, du moins selon lui, pour la retirer.

Pendant la période des questions aujourd'hui, le premier ministre (M. Trudeau) a dit que nous devrions mettre fin à ce débat et passer à autre chose. Il s'est dit d'accord avec les observations des députés qui le questionnaient et a déclaré que le moyen le plus simple de passer à autre chose serait que les députés de ce côté-ci cessent de parler. Je crois pouvoir parler au nom de la plupart de ceux-ci, quand je dis que nous allons mettre fin au débat dès que le gouvernement fera la seule chose qu'il doit faire dans les circonstances: retirer le bill.

M. Donald MacInnis (Cape Breton-East Richmond): Monsieur l'Orateur, je dois dire tout d'abord que je regrette que le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Lalonde) ait jugé bon de se mêler de sport professionnel. Nous savons fort bien que les députés acceptent que le gouvernement ait des programmes favorisant la santé et le sport amateur. Il semble, et ce sont plus que des rumeurs, que le siège social de la LNH quittera Montréal dès la fin du mandat de M. Campbell. Et voilà pour le sport national du Canada! Le ministre sera-t-il disposé à présenter un bill obligeant la Ligue nationale de hockey, dont il ne reste plus que deux équipes au Canada, à garder son siège social chez nous? Voyons le préambule du bill à l'étude, qui commence en ces termes: